



TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'APPEL À PROJETS "ALLEY-OOP AFRICA : SPORT, GENRE ET SANTÉ"

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le sport est un formidable outil fédérateur et générateur d'impact social et environnemental positif. Ainsi, les gouvernements africains s'en saisissent et lui accordent une part croissante dans leurs politiques nationales. L'accent est notamment mis sur la démocratisation de la pratique sportive et le sport pour toutes et tous.

Conduit par l'ONG sénégalaise RAES (Réseau Africain de L'Éducation pour la Santé et la citoyenneté), en partenariat avec Keewu Production, la Basket Africa League (BAL), et un réseau d'associations locales dans 7 pays¹, et soutenu par l'Agence française de développement (AFD), le projet Alley-oop Africa s'inscrit dans la continuité de la politique sportive mise en œuvre par ces gouvernements africains et vise à promouvoir la pratique sportive auprès de la jeunesse africaine et des filles plus particulièrement (cf. Annexe 6 - Plaquette du projet).

L'objectif général du projet est de contribuer à faire du sport un levier de développement en Afrique en matière d'accès à la santé (ODD n°3) et d'égalité des sexes (ODD n°5). Plus spécifiquement, il a pour objectifs :

1. d'informer et sensibiliser un large public de jeunes africains en utilisant le sport comme vecteur de promotion de la santé et du genre ;
2. d'encourager la pratique sportive des filles en luttant contre les stéréotypes et les discriminations qui entravent leur libre participation au sport ;
3. de soutenir l'attractivité et la structuration des associations « sport et développement » en Afrique en tant que pépinières d'une nouvelle génération de leaders qui développent des solutions locales en faveur de leurs communautés.

Alley-oop Africa prend ainsi la forme d'une campagne de sensibilisation pour le grand public, notamment

¹ Togo, Bénin, Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo et Maroc

les jeunes, qui vise à encourager un changement de comportement autour d'enjeux de santé et d'égalité femmes-hommes. En mobilisant l'attractivité du sport, la notoriété des sportives et des sportifs ainsi que le succès des formats populaires médias et digitaux, le projet va créer des messages éducatifs et véhiculer à grande échelle des valeurs telles que l'engagement citoyen, la solidarité et le respect de l'autre.

Alley-oop Africa s'appuie sur la production d'un docu-série ludique, divertissant et inspirant de 12 épisodes de 60 minutes accompagnés d'une solide campagne de mobilisation digitale et la diffusion de kits pédagogiques pour animer des débats autour des thématiques genre et santé. Ces outils vont être utilisés par un réseau d'associations de terrain au cours de campagnes communautaires organisées au Sénégal, Bénin et Togo. Le projet Alley-oop Africa repose sur la méthodologie de l'éducation par le divertissement (appelé ici « edutainment »). Cela repose sur l'utilisation des feuillets et contenus ludiques pour véhiculer des messages à des fins éducatives.

Le docu-série montre 20 jeunes basketteuses et basketteurs de 15 à 18 ans originaires de 7 pays différents en situation d'apprentissage et agissant ensemble pour relever des défis sportifs et citoyens. A travers ces épisodes, le projet véhicule des compétences de vie et des informations clés aux publics qui regarderont leurs aventures sur les médias de masse (TV et/ou numériques) ou qui seront mobilisés au cours d'activités dans ces trois pays

Les outils pédagogiques relatifs au projet Alley-oop Africa sont en cours de production. Ils seront partagés en mars 2023 aux associations de terrain retenues afin d'animer des activités communautaires au cours de séances débat² par exemple. Les kits pédagogiques sont utilisés par des pairs éducateurs formés aux outils par le RAES en amont du projet, pendant plusieurs jours dans leur pays respectif.

Le kit pédagogique d'AOA sera composé de :

1. 12 épisodes de 1h du docu-série sur des jeunes réunis dans un camp de basket et éducation ;
2. une dizaine de guides de discussion pour l'utilisation des épisodes du docu-série et pour animer un débat (d'une durée de 45min à 1h30) autour de sous-thématiques liées au genre, à la santé et au sport (cf. tableau ci-dessous)³;
3. 9 jeux socio-sportifs utilisant le jeu pour engager le débat sur des thématiques ou des valeurs. Les

² Voici un exemple d'animation, sur une autre thématique, dans le cadre du projet C'est la Vie (CLV) :

https://www.youtube.com/watch?v=uA47-77KB4k&ab_channel=ONGRAES et une vidéo explicative sur le kit pédagogique CLV : <https://youtu.be/dXOjXB7ERu8>.

³ Possibilité de demander un exemple de guides de discussion développé dans le cadre du projet CLV



séances socio-sportives, développées selon la méthode de l'ONG Play International, sont des moments alliant détente/plaisir et éducation par le sport en faveur du vivre ensemble, du développement de compétences psychosociales et de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et à la santé. Voici quelques thématiques et valeurs développées dans les séances : la persévérance, la confiance en soi, les stéréotypes de genre, l'esprit d'équipe... Les séances durent entre 1h et 1h30 (incluant le jeu et un temps de débat).

Voici quelques sous-thématiques qui seront développées dans le kit pédagogique :

Grandes thématiques	Sujets à traiter
Sport	La pratique sportive comme vecteur d'inclusion et de bien-être
	L'inégalité d'accès et de participation aux activités sportives
Santé	La nutrition et l'hydratation
	Le stress, l'anxiété et la dépression
	Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)
Égalité des sexes	Les stéréotypes de genre
	La communication sexiste et l'éducation genrée en particulier l'assignation sexuée des tâches domestiques
	Violences basées sur le genre (VBG)

Dans ce contexte, le projet Alley-oop Africa a la volonté d'être un laboratoire du rapprochement entre le monde du sport et le monde du développement. L'appel à projets « Alley-oop Africa » vise à faire du sport un levier de développement durable au Togo, Bénin et Sénégal, avec pour priorité le renforcement du rôle du sport pour la santé et l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 2 – OBJET

L'appel à projets "Alley-oop Africa" a pour objectif de financer des microprojets à destination des jeunes filles et garçons, axés sur l'égalité femmes-hommes, l'inclusion et la santé. Ces microprojets devront proposer des activités communautaires sportives et innovantes, qui s'appuieront notamment sur le kit pédagogique d'Alley-oop Africa, tout en transmettant les valeurs d'égalité, d'engagement citoyen, de lien social, de respect, de courage et de détermination, véhiculées par le sport.



Les microprojets, par leur ancrage local et la diversité de leurs actions, sont un atout important par leur capacité à répondre directement aux besoins fondamentaux de la jeunesse. Ils visent à expérimenter la manière dont la pratique sportive peut susciter débat et faire évoluer les comportements sur les thématiques clés d'Alley-oop Africa (l'égalité femmes-hommes et la santé) à travers des activités communautaires sportives et innovantes s'appuyant notamment sur les kits pédagogiques produits.

Cet appel à projets est porté par le RAES (Réseau Africain de L'Éducation pour la Santé et la citoyenneté) et accompagné par l'Agence française de développement (AFD).

Les porteurs de projet candidats à l'appel à projets devront soumettre des projets suivant une grille de recevabilité (jointe en annexe 2) et les caractéristiques ci-après :

- **les publics cibles** : en cibles principales les jeunes togolais, béninois ou sénégalais âgés de 15 à 35 ans, en cibles secondaires possibles : la communauté éducative (parents, enseignants, clubs de sport), les leaders communautaires, religieux et politiques, les décideurs politiques, les sportifs, les journalistes... ;
- **la stratégie** : l'utilisation conjointe du sport et du kit pédagogique d'Alley-oop Africa ;
- **les types d'activités éligibles** : organisation d'activités communautaires en lien avec le sport (par exemple des séances débat, des séances miroir⁴ etc.), campagne de promotion, activités de formation (par exemple du corps éducatif, des leaders communautaires, des encadrants sportifs etc.), création d'outils pédagogiques innovants ou toute autre activité adossée aux thématiques "genre et santé" et susceptible de promouvoir l'activité sportive pour toutes et tous.

Ces microprojets doivent être simples, courts et territorialisés.

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES

Seules les structures répondant à l'ensemble des critères ci-dessous peuvent postuler à l'appel à projets Alley-oop Africa. Le respect de l'ensemble de ces critères ne vaut pas sélection.

- Être une structure implantée localement (associations, ONG, organisations sportives associatives, clubs, centres...) légalement reconnue, avec plus de 2 ans d'existence ;
- Avoir un point focal dédié à la gestion administrative et financière qui pourra être disponible pour travailler sur le projet « Alley-oop Africa » ;

⁴ Une séance miroir consiste à inviter une personnalité sportive inspirante pour partager son parcours et ses expériences et expliciter les messages clés et motiver davantage les jeunes à plus d'engagement.



- Justifier d'un état financier annuel ou d'un rapport d'audit dans au moins l'une des trois dernières années (2021/2020/2019) ;
- Justifier de la mise en œuvre d'une expérience similaire à cet appel à projets (activités communautaires dans le domaine du sport et développement, genre ou santé).

ARTICLE 4 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Chaque projet proposé devra respecter les critères ci-dessous pour ensuite être étudié par le jury de sélection :

- **Lieu de déroulement**: le projet doit avoir lieu dans une localité au Togo, Bénin ou Sénégal.
- **Durée maximum**: le projet doit avoir une durée de conception et de mise en œuvre comprise entre 3 et 6 mois maximum (phases de suivi et d'évaluation incluses) et doit identifier des pistes de réflexion sur la possible réplification des activités.
- **Budget**: le budget global du projet ne doit pas dépasser 12.000€ (soit 7.871.484 FCFA) TTC. Pour être éligible, toute dépense doit être strictement liée à la mise en œuvre du projet.
- **Formalisme du dossier**: le dossier doit être complet (avec toutes les pièces jointes demandées), rédigé en français et déposé avant la date limite de clôture.
- **Pertinences des activités**: mise en place d'activités visant à utiliser le sport comme outil au service du développement, et notamment sur les thématiques de l'égalité femmes-hommes, de l'inclusion et de la santé.
 - Les microprojets devront faire usage des ressources proposées dans le kit pédagogique d'Alley-oop Africa. Néanmoins les porteurs de projets seront fortement encouragés à adapter ce contenu au contexte local et à proposer des activités innovantes qui complètent l'approche proposée par le kit pédagogique d'AOA ;
 - Ces activités doivent s'intégrer dans la programmation annuelle des organisations candidates et ne pas constituer une offre de service pensée uniquement dans le cadre du présent appel à projets.
 - Le projet s'articulera au mieux avec les politiques publiques sport et développement du pays ou de la collectivité. L'ensemble des activités proposées devront respecter la législation en vigueur localement sur la thématique (cf. type d'activités éligibles - article 1);
 - Une collaboration avec des initiatives publiques et/ou privées "sport et développement" est souhaitable ;
 - Les bénéficiaires doivent être impliqués (par exemple à travers la participation à la conception et à la gestion du projet) et la communauté locale doit pouvoir s'approprier les résultats du projet ;
 - La capacité à mesurer qualitativement et quantitativement les résultats mais aussi les effets



du projet quant aux thématiques genre, santé et/ou sport, dans la localité de mise en oeuvre doit être démontrée ;

- La prise en compte de manière transverse du handicap et de l'environnement sera valorisée.

Les projets portés conjointement par plusieurs organisations seront valorisés et encouragés.

Les projets doivent utiliser le sport comme un moyen pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, en cohérence avec les axes d'intervention cités dans l'article 1^{er}:

Ne sont pas éligibles, les projets :

- qui proposent uniquement des activités sportives sans sensibiliser et informer le public cible sur les thématiques genre et santé ;
- d'urgence, de post-crise immédiate, les chantiers de construction, les études de faisabilité (missions exploratoires), les actions individuelles, les frais liés au volontariat ;
- de micro-finance, micro-crédit, micro-épargne, et les projets de financement en cascade (prévoyant une rétrocession des fonds) ;
- ayant trait uniquement à l'achat de matériel et d'équipement sportif et/ou la rénovation d'infrastructures ;
- ayant trait uniquement au transport de matériel (l'achat local et le développement du commerce local sont privilégiés sauf impossibilité).

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les porteurs de projet souhaitant faire une proposition dans le cadre de cet appel à projets sont invités à rédiger leur projet en respectant les modèles de la note projet et du chronogramme (annexe 4) et du budget prévisionnel (annexe 5).

Outre la proposition de projet, les pièces administratives suivantes devront être également fournies par le porteur du projet :

⁵ ODD 3 - Bonne santé et bien-être : La pratique d'une activité physique est l'un des meilleurs moyens pour prévenir les maladies physiques et psychologiques. Par ailleurs, le sport est un rendez-vous idéal pour sensibiliser à l'hygiène et aux maladies transmissibles. Il permet donc aussi de réduire les coûts liés à la santé.

ODD 5 - Égalité entre les sexes : La pratique du sport encourage l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce à son impact sur la santé et le bien-être, l'estime de soi, l'intégration sociale et la mixité. Sur le long terme, ces thématiques influent sur l'employabilité des femmes et leur leadership.



- la déclaration d'intégrité du porteur du projet dûment complétée et signée (annexe 1) ;
- l'acte de création (récépissé de l'organisation émanant de l'autorité compétente) ;
- l'organigramme de la structure (conseil d'administration/bureau, direction exécutive/équipe technique) ;
- le CV de la personne en charge de la gestion comptable et financière ;
- un justificatif de la mise en oeuvre d'une expérience similaire à cet appel à projets (activités communautaires dans le domaine du sport et développement, genre ou santé) ;
- un état financier annuel certifié ou validé par le Conseil d'Administration ou un rapport d'audit d'au moins une des trois dernières années (2021/2020/2019).

Les structures sont également fortement encouragées à joindre au dossier les CV des équipes (dont les éducateurs pédagogiques et sportifs, si applicable) qui seront principalement en charge de la mise en oeuvre du projet sur le terrain.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La date limite d'envoi des dossiers est le **16 janvier jusqu'à 23h59 GMT**.

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme Sport en Commun.

Les projets ne respectant pas ces modalités seront exclus du processus de sélection.

Toutes les pièces jointes devront comporter la référence suivante : "AOA_ nom du pays_ nom de la structure".

ARTICLE 7 – BUDGET

L'enveloppe financière disponible par pays sera répartie entre 3 ou 4 porteurs de projet. Les projets retenus seront financés à hauteur de **12.000 € (soit 7.871.484 FCFA) TTC maximum**. Toute demande formulée au-delà de cette enveloppe budgétaire sera considérée comme non éligible. A noter, la sobriété des activités et dépenses sera considérée comme un atout (cf Annexe 3 "Grille d'analyse").

Le porteur du projet s'engage à financer (via un apport financier et/ou en nature) au moins 10 % du projet. Cette contribution est à rapporter sur la proposition de budget prévisionnel (cf Annexe 5).

Les dépenses présentées doivent être pour l'essentiel des dépenses postérieures à la date de remise des fonds, la subvention de l'appel à projets Alley-oop Africa n'étant pas rétroactive.

Les co-financements acquis et en cours d'acquisition doivent être justifiés et joints à la demande de financement (attestation, lettre ou e-mail). Attention, les co-financements éventuels doivent permettre d'étendre et/ou répliquer certaines activités mais leur obtention ne doit pas conditionner la faisabilité des



activités du projet.

Dépenses non éligibles : certaines lignes budgétaires ne sont pas éligibles aux dotations Alley-oop Africa. Elles doivent toutefois apparaître dans le budget global sans pour autant figurer dans la subvention sollicitée dans le cadre de Alley-oop Africa :

- les dépenses ne répondant pas aux critères d'éligibilité, n'ayant aucun lien avec le projet ou qui ne sont pas correctement justifiées telles que les factures présentées sans preuve de paiement ou sans preuve de la livraison des biens / services ;
- les perdiems. Seules les indemnités de transports et de repas, sur justificatifs, pourront prétendre à une prise en charge dans le cadre du projet ;
- les dépenses déclarées mais pour lesquelles les activités n'ont pas été entreprises ;
- les avances à justifier et autres engagements traités comme des dépenses, les provisions pour pertes ou dettes éventuelles, les garanties et cautions, les créances douteuses ;
- les dépenses de sous-location de toute nature à soi-même ou de sous-traitance par des contrats de service ou de consultance à un membre du personnel, à un membre du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale du partenaire ;
- les missions exploratoires et les frais de recherche ;
- les frais de construction. Seules les dépenses de menus travaux ou réhabilitation directement nécessaires à la réalisation du projet seront considérées, si correctement argumentées dans la note projet.

ARTICLE 8 – PROCESSUS DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Une fois le projet déposé, la plateforme Sport en Commun en appui avec le RAES assurera dans un premier temps une vérification de la conformité des demandes reçues avec les critères d'éligibilité définis (articles 3 et 4 et cf Annexe 2).

Les projets éligibles seront instruits par le RAES qui examinera la qualité et la pertinence des propositions selon la grille d'analyse et de sélection en annexe 3. Chaque projet se verra attribuer une note entre 0 et 100 par le RAES. Dans chaque pays, les projets qui recevront une note égale ou supérieure à 70/100 seront retenus pour la sélection finale. Les notes ne seront pas transmises aux membres du jury, ni partagées avec les porteurs de projets.

Dans un deuxième temps, un jury, composé d'un minimum de 5 des membres du comité de pilotage ou du comité technique du projet AOA : soit un membre du RAES, un représentant d'au moins un ministère (ministère du sport, de la jeunesse, de la santé ou du genre), un représentant de la société civile (fédération



de basket ou OSC partenaire), un représentant de l'AFD, un représentant de l'Ambassade de France (SCAC) et un représentant de Sport en commun, se réunira afin de sélectionner **entre 3 et 4 projets lauréats par pays**.

L'annonce des résultats sera effectuée dans le mois suivant la date de clôture du dépôt des projets, soit en début février 2023. La notification s'effectue par e-mail à l'issue du jury final.

ARTICLE 9 – PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION ET MISE EN PLACE DES ACTIVITÉS

Les conventions de partenariat entre le RAES et les structures lauréates seront partagées dans les 10 jours ouvrés après l'annonce de la sélection finale.

Les microprojets sélectionnés devront démarrer les activités rapidement après l'annonce de la sélection finale, soit durant le premier semestre 2023. Une formation aux outils pédagogiques d'Alley-oop Africa sera organisée dans chaque pays (une à Dakar, une à Cotonou et une à Lomé) durant le premier trimestre 2023 (entre fin février et mars) d'une durée de 4 à 7 jours⁶. Les microprojets devront être clôturés au 31 juillet 2023.

ARTICLE 10 – VERSEMENT DES FONDS

Les structures lauréates disposent d'un mois à partir de la date du jury final Alley-oop Africa pour demander le déblocage d'une avance de 80% de la dotation, versée au début du projet. Ce premier versement s'effectue par chèque ou par virement suite à l'envoi de la lettre de demande de déblocage (envoyée avec la convention de partenariat liant la structure lauréate et le RAES).

Le deuxième versement (à hauteur de 20% de la dotation) sera réalisé suite à la réception du rapport d'exécution technique et financier final et la réception des indicateurs pour le suivi-évaluation.

En cas de non réalisation du projet et/ou de non-respect des conditions contractuelles, le RAES pourra être amené à demander un remboursement de l'avance.

ARTICLE 10 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La structure lauréate s'engage à utiliser la contribution financière des dotations Alley-oop Africa

⁶ Une indemnité transport et le déjeuner seront fournis par le RAES. A noter, pour les participants non résidents dans la localité de formation, une indemnité pour le transport inter-régional et l'hébergement seront pris en charge par le RAES. Cette prise en charge concerne un représentant par OSC.



conformément à la demande narrative et financière acceptée. Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, activités, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par le RAES avant d'être effectuée. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou la demande de remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 11 – SUIVI DES PROJETS ET COMPTE-RENDU

Les projets lauréats bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi par les équipes du RAES, notamment en matière de suivi-évaluation/capitalisation sur l'ensemble de la durée du projet. Les OSC lauréates devront donc être disponibles pour participer à des ateliers de capitalisation du projet.

Les OSC lauréates devront participer en amont du déploiement de leurs activités à la formation aux outils pédagogiques d'Alley-oop Africa organisée par le RAES courant du premier trimestre 2023.

La remise du rapport final, selon le canevas disponible partagé par le RAES, est obligatoire à la fin du projet réalisé par la structure lauréate. Celle-ci dispose d'un délai maximum d'un mois à l'issue de la date de fin de réalisation du projet pour déposer le rapport final au RAES. Tout dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la dernière tranche (20%) de la dotation Alley-oop Africa.

ARTICLE 12 – OBLIGATION DES LAURÉATS

Les structures lauréates de l'appel à projets Alley-oop Africa autorisent la publication et l'utilisation par le RAES et l'AFD de leur nom, des informations relatives au projet financé, des rapports intermédiaires et finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre.

Les structures lauréates doivent par ailleurs faciliter les suivis et évaluations par le RAES et l'AFD de leur projet sur le terrain en mettant à disposition les documents et renseignements utiles.

ARTICLE 13 – ASSURANCE DES LAURÉATS

Non-recours en cas d'accident

Les structures lauréates, seules responsables de leur projet et couvertes par les assurances nécessaires, dégagent le RAES, l'AFD et les organismes financeurs et partenaires de l'appel à projets Alley-oop Africa de toute responsabilité et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.

Liste des annexes :

- [Annexe 1- Déclaration d'intégrité - engagement du porteur de projet relatif à l'intégrité et la lutte](#)



[contre la corruption](#) ;

- [Annexe 2 - Grille de recevabilité des dossiers](#) ;
- [Annexe 3 - Grille d'analyse et de sélection des projets "Alley-oop Africa"](#) ;
- [Annexe 4 - Modèle de la note projet et du chronogramme](#) ;
- [Annexe 5 - Modèle de budget prévisionnel](#) ;
- [Annexe 6 - Plaquette de présentation du projet Alley-oop Africa.](#)

